

Direction des relations avec les collectivités et de la citoyenneté
Bureau des enquêtes publiques et de l'expropriation

Arrêté n° 38-2026-05-12-0000S

du 12 MAI 2026

portant ouverture de la concertation préalable relative au projet de création d'une voie réservée aux transports collectifs sur l'autoroute A41 entre le demi-diffuseur de Bernin et le diffuseur de Montbonnot-Saint-Martin, sur les communes de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes

La préfète de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 et R.103-1 à R.103-3 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le courrier du 27 avril 2026 par lequel le concessionnaire AREA demande à la préfète de l'Isère d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre du projet de création d'une voie réservée aux transports collectifs sur l'autoroute A41 entre le demi-diffuseur de Bernin et le diffuseur de Montbonnot-Saint-Martin ;

Vu la décision n° F-084-25-C-0135 du 14 janvier 2026 de l'Autorité Environnementale rendue après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de mise en place de la voie réservée aux transports collectifs à une évaluation environnementale ;

Vu la décision n° 2026-ARA-KKU-4193-N12426 du 16 avril 2026 de l'Autorité Environnementale rendue après examen au cas par cas, soumettant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes à une évaluation environnementale ;

Vu le dossier de concertation ;

Considérant que l'opération est susceptible de modifier substantiellement le cadre de vie, d'affecter l'environnement ou l'activité économique, qu'elle consiste en la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, qu'elle est donc soumise à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme sur la base de ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 – La concertation intervient dans le cadre du projet de création d'une voie réservée aux transports collectifs entre le demi-diffuseur de Bernin et le diffuseur de Montbonnot-Saint-Martin sur l'autoroute A41 emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bernin et de Saint-Nazaire-les-Eymes. L'objectif de la concertation est d'assurer l'information du public, habitants, associations locales et autres personnes pouvant être concernées, sur le projet et de recueillir les observations et les propositions du public sur le projet.

La concertation se déroulera du 1^{er} juin 2026 (heure d'ouverture : 8h30) au 30 juin 2026 (heure de clôture : 16h30), soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 – Le dossier de concertation mis à disposition du public comprend une description des informations relatives au projet, à la démarche de concertation, à l'intérêt du projet vis-à-vis de l'environnement, au calendrier du projet et les décisions rendues par l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas.

Article 3 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation en format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairies de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet, déposés en mairies, ou les adresser par voie postale à l'attention du bureau des enquêtes publiques et de l'expropriation à la préfecture de l'Isère, à l'adresse suivante :

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble cedex 01

Le dossier de concertation sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) ainsi que sur le site internet dédié du concessionnaire (concertation-a41sud.aprr.fr).

Le public pourra formuler ses observations, remarques, propositions et questions sur le formulaire ouvert sur le site du projet (concertation-a41sud.aprr.fr).

Article 4 – Les mesures de publicité de la concertation sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de la concertation et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes ainsi que sur les lieux habituels d'affichage des collectivités. Ces formalités devront être justifiées par certificat d'affichage établi par les maires de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes, à l'issue de la tenue de la concertation.

Huit jours au moins avant l'ouverture de la concertation, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet dédié de la société AREA (concertation-a41sud.aprr.fr).

L'avis au public sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département huit jours au moins avant le début de la concertation.

Article 5 – Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, un bilan sera dressé et arrêté par l'autorité compétente à l'issue de la concertation et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) ainsi que sur le site du concessionnaire (concertation-a41sud.aprr.fr). Il sera joint le cas échéant aux demandes d'autorisations d'urbanisme requises.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur général de la société AREA, les maires de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

La préfète

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire général


Mahamadou DIARRA